



Déclaration de non commencement de travaux

Collectivité maître d'ouvrage : Mairie d'AUSSAC-VADALLE

Désignation de l'opération : Travaux d'aménagement de la Traverse de Ravaud

Le Maire, Gérard LIOT,

Vu l'article R 23334-24 du code général des collectivités locales,

CERTIFIE :

Que les travaux visés ci-dessus et pour lesquels une subvention est sollicitée n'ont pas reçu un commencement d'exécution,

ET S'ENGAGE :

A ne pas commencer les travaux,

Aussac-Vadalle, le 16 février 2011

Le Maire,
Gérard LIOT

